



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 27 août 2024

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Olivier LEFEVRE, M Marc PIRARD, Mme Julie DUTILLEUX, Mme
Angélique RAVIGNAT, Mme Anne MONNAIE-PELGRIMS, M Jean-
Pierre SMAL, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusé :

M Francis CLOUX, Conseiller;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier
2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 tel que présenté.

Objet : Fabrique d'Eglise de Meeffe - compte 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui
concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du
temporel des cultes reconnus ;

- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour 2023 réceptionné à l'administration communale en
date du 21 juin 2024 se présentant comme suit :

Recettes : 8.441,46 €

Dépenses 7.254,88 €

Résultat : 1.186,58 €

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 27 juin 2024 approuvant le compte 2023 moyennant les corrections
suivantes :

R15 : produits des troncs, quêtes et oblations : 439,53 € au lieu de 261,72 €

R16 : Droits de la Fabrique dans les inhumations et mariages : 180 € au lieu de 357,18 € (imputation collecte
2ème T doit aller en R15)

D50 : frais bancaires : 205,92 € au lieu de 188,76 € (la 12ème mensualité arrive début 2024)

- Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune autre remarque dans le chef de
l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise de Meeffe moyennant les remarques ci-dessus au montant de :

Recettes : 8.441,46 €

Dépenses : 7.272,04 €

Résultat : 1.169,42 €

Objet : AIDE - convention d'acquisition d'une parcelle destinée à l'installation d'une station d'épuration - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122 - 30, alinéa 1^{er} ;
Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;
Revu sa décision du 26 octobre 2021 approuvant la convention d'assainissement rural en vue de remplacer les stations d'épuration du Clos du Lac par une nouvelle station d'épuration ;
Vu la sollicitation de l'AIDE qui souhaite que la commune cède pour l'euro symbolique à la SPGE, sur la parcelle cadastrée Wasseiges 1ère Division, section B n°428 C, une emprise en pleine propriété de 2 ares 44,77 centiares pour le placement de la station d'épuration, une servitude principale pour la pose de la canalisation en sous-sol sur une superficie de 14, 32 centiares et une servitude accessoire de 3 mètres de large pour l'accès et le passage sur le fonds supérieur de la servitude principale au droit de la conduite conformément au plan annexé (Réf. 1/64075/04/E002) ;
Considérant que cette cession est prévue pour cause d'utilité publique ;
Considérant que la SPGE prend en charge l'entièreté des frais de la procédure de cession ;
Après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

La convention sous seing privé d'acquisition d'immeuble et de constitution de servitudes à l'euro symbolique concernant la cession à la SPGE, sur la parcelle cadastrée Wasseiges 1ère Division, section B n°428 C, une emprise en pleine propriété de 2 ares 44,77 centiares pour le placement de la station d'épuration, une servitude principale pour la pose de la canalisation en sous-sol sur une superficie de 14, 32 centiares et une servitude accessoire de 3 mètres de large pour l'accès et le passage sur le fonds supérieur de la servitude principale au droit de la conduite conformément au plan 1/64075/04/E002.
Le collège communal est chargé de l'exécution de la présente conformément aux instructions légales.
La présente sera transmise à l'AIDE, gestionnaire du dossier pour suites utiles.

Objet : SAC - désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial - secteurs loi SAC, environnement et voirie - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013 ;
Vu l'article L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général de police du 25 octobre 2016 ;
Vu la convention du 28/04/2016 relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire-sanctionnateur ;
Vu la résolutions du conseil provincial du 6 juin 2024 désignant Madame Aurore GOFFARD en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice dans les matières : Loi SAC, environnement et voirie ;
Vu la demande d'avis adressée au Procureur du Roi en date du 27 mars 2024 ;
Sur proposition du collège communal

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : Le conseil communal désigne Madame Aurore GOFFARD en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés dans le cadre des sanctions administratives communales provinciale dans les matières : Loi SAC, environnement et voirie.
Article 2 : La présente sera notifiée au collège provincial.

Objet : Règlement complémentaire de roulage - création d'une bande cyclable et rétrécissement de voirie Avenue des Pommiers et Allée des Charmes - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politiques aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic Avenue des Pommiers et Allée des Charmes compte tenu de la présence de l'école d'Ambresin, de la création de trottoirs et de bandes cyclables suggérées et de la grande ligne droite Allée des Charmes qui pourrait induire des vitesses excessives de la part des automobilistes au détriment de la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- Considérant que ces voiries sont reprises en zone agglomérée et que la vitesse y est limitée à 50 km/heure ;
- Revu le règlement complémentaire de roulage du 24 août 2004 créant des ralentisseurs, notamment Avenue des Pommiers, approuvé le 17 décembre 2004 ;
- Revu le règlement complémentaire de roulage du 22 mai 2018 aménageant des zones d'évitement et une bande de stationnement Allée des Charmes qui a reçu un accusé de réception du Département de la Sécurité, du Trafic et de la télématique routière en date du 29 mai 2018 ;
- Considérant que ces aménagements doivent être adaptés, voire remplacés en raison de l'aménagement de bandes cyclables suggérées ;
- Considérant qu'un test a été réalisé Allée des Charmes pour la localisation des zones d'évitement et que celui-ci n'a soulevé aucune réclamation ;
- Vu l'avis technique du Département des Infrastructures Locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries ;
- Sur proposition du collège communal ;

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : les trois ilots présents Avenue des Pommiers (avant l'école) seront modifiés afin de créer un couloir vélo à droite d'1 mètre. Les balises présentes seront enlevées, la bordure blanche déplacée conformément au plan approuvé du bureau ECAP1 dans le cadre du projet subsidié PIMACI22/24 "aménagements piéton et cyclable avenue des Pommiers et allée des Charmes". Les signaux D1 présents seront complétés d'un additionnel M2 (excepté vélo) minimum avec démolition de la bordure blanche et repose de celle-ci.

Article 2 : deux rétrécissements constitués de 3 ilots sont créés Allée des Charmes conformément au plan approuvé du bureau ECAP1 srl dans le cadre du projet subsidié PIMACI22/24 "aménagements piéton et cyclable avenue des Pommiers et allée des Charmes". Une signalisation suivante sera mise en place : des panneaux D1 complétés de l'additionnel M2 (excepté vélo) seront installés de chaque côté des rétrécissements. Une priorité de passage est instaurée dans le sens Allée des Charmes vers rue de la Sucrerie pour le premier rétrécissement et dans le sens Allée des Charmes vers la rue de Buay pour le second rétrécissement. La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder la passage et B21 pour les conducteurs prioritaires. Des signaux A7c informeront les usagers de la présence de ces rétrécissements.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la police de la circulation routière. Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Objet : Budget participatif 2024 - décision

Le Conseil Communal,

- Revu son règlement communal du 7 mars 2023 concernant la mise en oeuvre d'un budget participatif ;
- Revu sa décision du 26 septembre 2023 désignant les membres du comité de sélection ;
- Vu le projet déposé par un groupe de citoyens de Wasseiges consistant en l'installation de jeux d'extérieur au Clos du Lac à Wasseiges ;
- Considérant que ce projet répond aux critères de recevabilité ;
- Considérant que le comité porteur souhaite que l'administration se charge de la mise en oeuvre du projet ;
- Entendu les membres du comité de sélection ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le projet introduit par un groupe de citoyens de Wasseiges consistant en l'installation de jeux d'extérieur au Clos du Lac pour un montant estimatif de 4.997,91 € TVAC.

Le Collège communal est chargé de la mise en oeuvre du projet dans les limites des crédits inscrits au budget 2024.

Objet : Travaux subsidiés HP – Eclairage public du Clos du Lac - projet réactualisé - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2020 inscrivant la zone de loisirs dite « Domaine du Clos du Lac » à Wasseiges sur la liste des zones de loisirs répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial en vue de bénéficier de l'affectation en zone d'habitat vert visée à l'article D.II.25bis du Code du Développement territorial ;
- Vu l'arrêté de subvention du 18 décembre 2020 octroyant une subvention de 28.976,00 € pour les études et essais relatifs aux travaux d'aménagement de ladite zone de loisirs ;
- Vu la circulaire du 2 août 2021 relative aux subventions dans le cadre du plan habitat permanent – zones reconvertibles en zone d'habitat vert – programmation 2020-2025 ;
- Considérant que le projet d'équiper le Clos du Lac en éclairage public est éligible à ladite programmation ;
- Vu l'arrêté de subvention du 17 décembre 2021 octroyant une subvention de 46.605,85 € dans le cadre du dossier Habitat Permanent 2020-2025 – zone de loisirs du Clos du Lac ;
- Vu l'arrêté de subvention du 21 décembre 2023 octroyant une subvention complémentaire de 88.017,18 € dans le cadre du dossier habitat Permanent 2020-2025 - zone de loisirs du Clos du Lac ;
- Revu ses délibérations du 21 décembre 2021 et du 25 octobre 2022 approuvant les projets d'équipement en éclairage public du Clos du Lac ;
- Vu l'estimation de ces travaux réalisée par RESA SA. intercommunale réactualisée en date du 11 juin 2024 s'élevant à 192.982,43 € TVAC ;
- Considérant que la procédure de marchés publics sera in house ;
- Vu les crédits de dépenses inscrits au budget extraordinaire 2024, article 426/731-60 (projet 20210004) qui ont fait l'objet d'un report de crédit et d'une adaptation en modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet d'installation de l'éclairage public au Clos du Lac dans le cadre de la programmation 2020-2025 d'équipement des zones de loisirs (plan HP) au montant estimatif de 192.982,43 € TVAC.

Article 2 : De charger le collège communal de commander les travaux à l'intercommunale RESA SA dans le cadre d'une procédure in house.

Article 3 : De financer ce projet par les crédits inscrits au budget 2024, article 426/731-60 (projet 20210004).

Article 4 : De transmettre cette décision accompagnées des pièces justificatives à l'autorité subventionnante pour approbation.

Objet : Eclairage public - amélioration - phase 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la proposition de RESA d'améliorer l'éclairage public de la commune de Wasseiges suivant un programme en 3 phases visant à remplacer tous les luminaires actuels par des luminaires LED ;
- Considérant que cette opération est indispensable pour toute une partie des luminaires dont la technologie est dépassée et qui ne pourront plus être entretenus en raison de la cessation de production ;
- Considérant que le passage au LED est très bénéfique pour les économies d'énergie mais aussi pour la protection de l'environnement, notamment, en raison de la moins grande pollution lumineuse ;
- Revu sa décision du 26 novembre 2019 acceptant la proposition budgétaire de RESA pour la première phase du remplacement de 317 luminaires très énergivores pour un investissement estimé à 110.622,00 € HTVA avec une part communale de 26.238,66 € HTVA ;
- Considérant que le coût final de cette phase imputé à la commune de Wasseiges s'est élevé à 21.999,91 € TVAC ;
- Revu sa décision du 26 septembre 2023 acceptant la proposition budgétaire de RESA pour la deuxième phase du remplacement de 249 luminaires énergivores pour un investissement estimé à 64.045,85 € HTVA avec une part communale de 14.864,76 € HTVA ;
- Considérant que le coût final de cette phase imputé à la commune de Wasseiges s'est élevé à 11.806,08 € TVAC ;
- Vu la proposition de 3ème et dernière phase consistant à remplacer 121 luminaires avec une participation communale de 35.867,69 € TVAC ;
- Considérant qu'une économie de 3.962,00 € HTVA par an est attendue ;
- Considérant que cet investissement peut être financé par emprunt ;
- Considérant que les crédits nécessaires seront portés au budget 2024 lors de la prochaine modification budgétaire ;

ARRETE à l'unanimité :

Le projet de remplacement de l'éclairage public – troisième phase (121 luminaires) - tel que présenté par RESA est approuvé. L'estimation de la part communale s'élève à 35.867,69 € TVAC. Ce projet sera inscrit au budget 2024 et financé par emprunt.

La présente sera transmise pour planification à RESA.

Objet : Environnement - actions de prévention en matière de déchets - mandat à Intradel - approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;

- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1 Campagne de sensibilisation au batch cooking

Littéralement, batch cooking veut dire cuisiner en lot. Le batch cooking consiste à cuisiner en une seule fois et en seulement 2.3 heures les repas de la semaine. Cette méthode d'organisation permet de nombreux avantages :

📌 Gagner du temps - Cuisiner en une fois dure moins longtemps que le temps total passé à cuisiner tous les soirs. Comptez entre 2 et 3 heures pour préparer tous vos plats pour la semaine. Vous allez enfin pouvoir vous dégager du temps pour vous, ou profiter avec vos enfants !

📌 Faire des économies - Puisque le menu est prêt pour la semaine, la liste est faite en conséquence. Vous n'irez plus faire les courses sans savoir ce que vous allez manger, et vous serez moins tenté.e d'acheter plus que nécessaire. Le four et autres sources de cuisson sont optimisés pour réduire les besoins en énergie.

📌 Réduire le gaspillage alimentaire – Le menu de la semaine est conçu pour utiliser tous les aliments y compris les restes de repas. Bien conserver les aliments est également la clé de la réussite du batch cooking : utiliser des bons contenants réutilisables, ne pas mettre en contact certains aliments cuisinés...

📌 Manger plus sain - Avec le batch cooking vous pourrez alors prendre tout le temps qu'il vous faut pour planifier des menus de la semaine, équilibrés pour toute la famille. Laver, éplucher, découper et faire cuire les ingrédients.

📌 Alléger sa charge mentale - Qu'est-ce qu'on mange ce soir ? L'éternel refrain quotidien de faire les courses, préparer à manger et avoir les bonnes idées recettes... Videz votre esprit et faites simplement réchauffer votre plat maison déjà tout prêt, à déguster seul.e ou en famille.

Il est proposé de rassembler toutes ces informations dans un livre de conseils et idées de menus basés sur les saisons. Nous souhaitons également travailler avec un.e chef.fe cuistot/influenceur.euse médiatiquement connu.e pour offrir davantage de visibilité à cette action.

Un kit de communication sera fourni aux communes pour faire la promotion de cet outil auprès de leurs citoyens.

Des vidéos promotionnelles illustrant certains conseils et menus seront également développées pour les diffuser sur les réseaux sociaux. Enfin, une version allemande est prévue pour les communes germanophones.

Ce livre sur le batch cooking sera produit et fournis uniquement aux communes qui nous auront mandaté. Le nombre de livres fournis aux communes sera calculé au prorata du nombre d'habitants par commune et selon le budget total disponible.

2. Distribution d'une boîte à collation aux enfants de l'enseignement fondamental

En complément à la campagne de sensibilisation au batch cooking, il est proposé de distribuer à tous les enfants de l'enseignement fondamental, tout réseau confondu, une boîte à collation réutilisable permettant de transporter les collations cuisinées en mode batch cooking.

Un lien évident sera fait également avec les recettes développées dans le magazine sur les collations ZD que nous avons produit en 2022.

Cette action n'est pas nouvelle car nous l'avons déjà menée en 2014 mais par contre fait partie des demandes récurrentes de nos communes en plus d'être cohérente avec l'action sur le batch cooking.

La distribution des boîtes à collation dans les écoles est envisagée à la rentrée scolaire 2025-2026. Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Objet : Programme Stratégique Transversal 2019/2025 – évaluation - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-27 ;
- Considérant que le PST a fait l'objet d'une présentation en séance publique aux conseillers lors du conseil communal commune/Cpas le 22 octobre 2019 ;
- Considérant que le conseil communal a pris acte de l'évaluation à mi-mandat en date du 21 juin 2022 ;
- Considérant que le collège communal a établi une évaluation de fin de mandat en date du 13 août 2024 ;
- Considérant que cette mise à jour du PST sera publié et mise en ligne sur le site internet communal ;

PREND ACTE :

De l'évaluation de fin de mandat du Programme Stratégique Transversal de la commune de Wasseiges pour la législature 2019/2025.

Le PST sera publié conformément aux prescriptions légales et mis en ligne sur le site internet de la commune. La présente sera transmise au Gouvernement Wallon.

Objet : Renowatt - candidature au Plan d'Investissement Exceptionnel - approbation

Le Conseil Communal,

- Revu sa décision de principe du 26 juin 2024 concernant la présentation de deux candidatures au Programme d'Investissement Exceptionnel de la FWB (PIE) pour la rénovation énergétique des écoles de Meeffe (nouveau bâtiment) et de Wasseiges ;
- Considérant que ces travaux vont concerner principalement le remplacement de la toiture, des menuiseries et l'isolation des parois ;
- Revu sa décision d'adhésion à la centrale d'achat Renowatt et de signer la convention d'adhésion telle que proposée en annexe en vue de mettre en oeuvre des projets de rénovation énergétique de bâtiments communaux, en priorité les écoles de Meeffe et de Wasseiges. à RENOWATT du 29 août 2023 ;
- Considérant que Renowatt a réalisé un rapport de faisabilité sur 3 bâtiments communaux dont les écoles de Meeffe et de Wasseiges ;
- Considérant que ces bâtiments présentent des problèmes au niveau des toitures et des châssis ;
- Vu l'appel à projet PIE
- Vu les devis estimatifs présentés par RENOWATT, à savoir, pour :
 - l'école de Meeffe : 1.237.315 € HTVA dont 833.501 € de subsides
 - l'école de Wasseiges : 1.715.506 € HTVA dont 1.155.627 € de subsides
- Considérant que pour obtenir l'intervention du PIE, il est indispensable de présenter des travaux globaux de réduction des consommations énergétiques ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'introduire les candidatures des écoles communales de Meeffe (nouveau bâtiment) et de Wasseiges au Programme d'Investissement Exceptionnel - appel du 17 septembre 2024 pour les montants estimatifs respectifs de 1.237.315 € HTVA et 1.715.506 € HTVA..
- de charger Renowatt de la réalisation du dossier de candidature.
- de solliciter les subsides du P.I.E ainsi que l'intervention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires.
- de charger le collège communal de la finalisation du dossier.

Objet : Intercommunale RESA Holding - délégués communaux - décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les articles L1523-1 à L1523-25 ;
Revu ses délibérations du 30 avril 2019, du 28 mai 2019 et du 22 décembre 2020 désignant les délégués aux assemblées générales des intercommunales suivantes : RESA Intercommunale SA, ENODIA, A.I.D.E., SPI+, IMIO et Intradel ;

Considérant que suite à l'AG extraordinaire du 27 mars 2024, RESA Holding a approuvé la scission partielle d'Enodia à son profit et qu'il convient dès lors de désigner 5 délégués afin de représenter la commune de Wasseiges dans l'intercommunale RESA Holding ;
Considérant que cette désignation ne sera valable que pour la durée restante de la présente législature ;
Considérant qu'il est proposé de désigner les mêmes délégués que dans l'intercommunale RESA SA compte-tenu du peu de mois qu'il reste avant le renouvellement du conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DESIGNE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Pour représenter la commune de Wasseiges à l'assemblée générale de RESA Holding pour la durée de la législature 2019-2024 proportionnellement à la composition du conseil communal les personnes suivantes :

Intercommunale	UC (3)	ALLIANCE (2)
RESA Holding	1. Thomas COURTOIS 2. Vincent RENSON 3. Nadine LEHEUREUX-MARIQUE	1. Marc PIRARD 2. Julie DUTILLEUX

La présente sera transmise à l'intercommunale RESA Holding.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 22 juillet 2024 annulant la délibération du collège communal du 11 juin 2024 attribuant le marché de rénovation du site de l'ancienne gare de Meeffe à Eecocur ;
- Vu la dépêche du SPW Intérieur du 1er août 2024 stipulant que la délibération du conseil communal du 26 juin 2024 par laquelle le conseil communal arrêté les premières modifications budgétaires pour l'exercice 2024 est devenue exécutoire par expiration du délai ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 8 août 2024 prorogeant le délai pour statuer sur le compte communal 2023 jusqu'au 2 septembre 2024 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 22 juillet 2024 annulant la délibération du collège communal du 11 juin 2024 attribuant le marché de rénovation du site de l'ancienne gare de Meeffe à Eecocur.
- De la dépêche du SPW Intérieur du 1er août 2024 stipulant que la délibération du conseil communal du 26 juin 2024 par laquelle le conseil communal arrêté les premières modifications budgétaires pour l'exercice 2024 est devenue exécutoire par expiration du délai .
- De l'arrêté du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 8 août 2024 prorogeant le délai pour statuer sur le compte communal 2023 jusqu'au 2 septembre 2024.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	A. Ravignat	Pouvez-vous nous donner quelques explications sur les pannes d'électricité à répétition

2	M. Pirard	Pouvez-vous nous dire où en est le dossier des digues à réaliser entre Meeffe et Acosse ?
---	-----------	---